

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

4.2 – Zonage par commune

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n° du.....	Vu pour être annexé à la délibération n° du.....	Vu pour être annexé à la délibération n° du.....

4 Règlement
graphique



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.AHUILLE

Date de l'édition : 21.03.2023

Emplacements réservés

Objet	Bénéficiaire	Surface
Aménagement de voirie	Commune	371 m²
Aménagement de voirie	CD 53	4099 m²
Aménagement de voirie	CD 53	1098 m²
Aménagement de voirie	CD 53	1717 m²
Aménagement de voirie	CD 53	1358 m²
Aménagement de voirie	CD 53	1892 m²
Aménagement de voirie	CD 53	1421 m²
Aménagement de voirie	CD 53	2437 m²
Aménagement de voirie	CD 53	1377 m²
Aménagement de voirie	CD 53	318 m²
Aménagement de voirie	CD 53	1691 m²
Aménagement de voirie	CD 53	514 m²
Aménagement de voirie	CD 53	452 m²
Aménagement de voirie	CD 53	450 m²
Aménagement de voirie	CD 53	1805 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence	AP	AP	Surface
ohul_1	AP AHUILLE : L	Les champs	40276 m²
ohul_2	AP AHUILLE : Centre bourg		10378 m²
ohul_2	AP AHUILLE : Centre bourg		1312 m²
ohul_2	AP AHUILLE : Centre bourg		1727 m²
ohul_2	AP AHUILLE : Centre bourg		1964 m²
ohul_2	AP AHUILLE : Centre bourg		3632 m²
ohul_7	AP AHUILLE : La Prairie		27061 m²
ohul_8	AP AHUILLE : La Riche		23191 m²
ohul_8	AP AHUILLE : La Riche		7008 m²



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfactiques

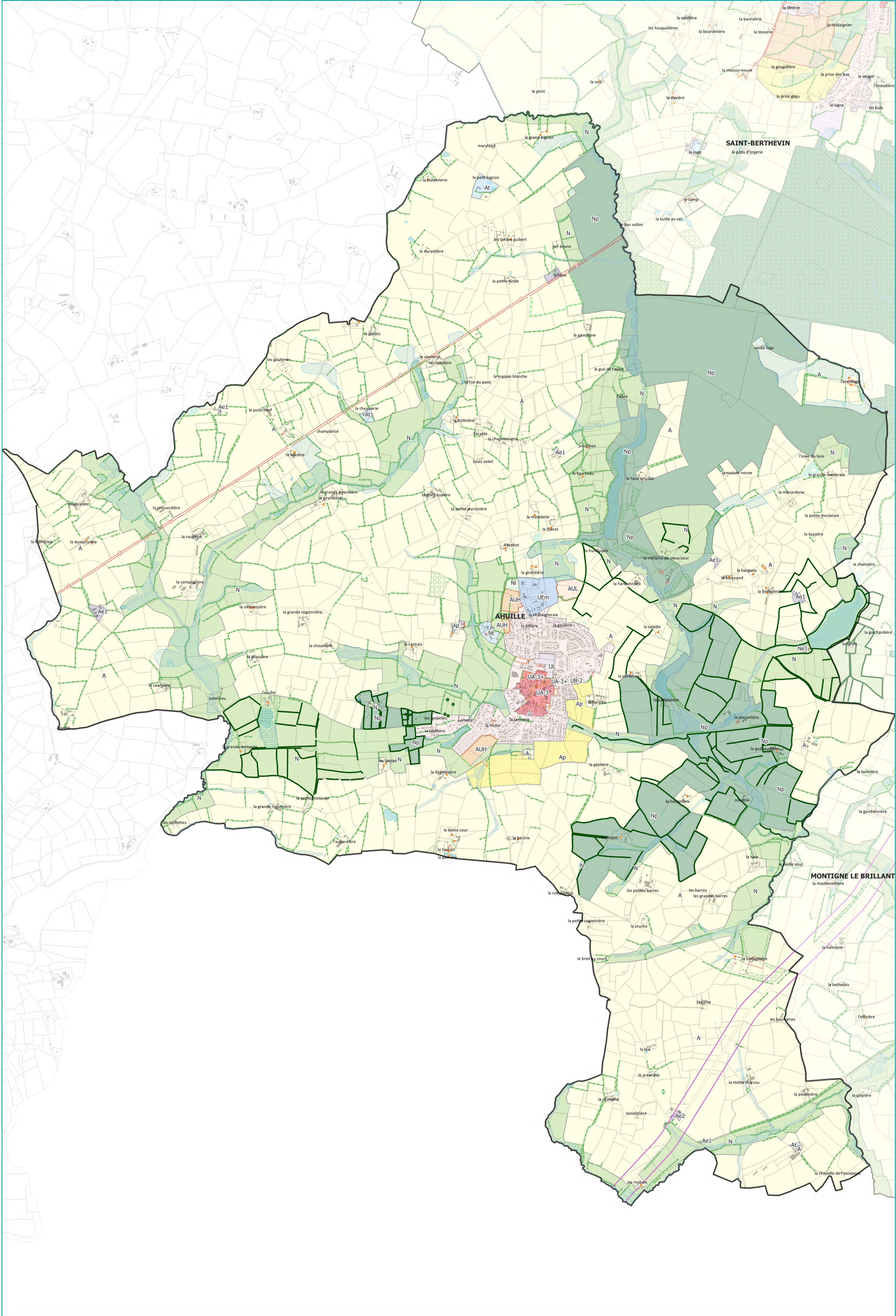
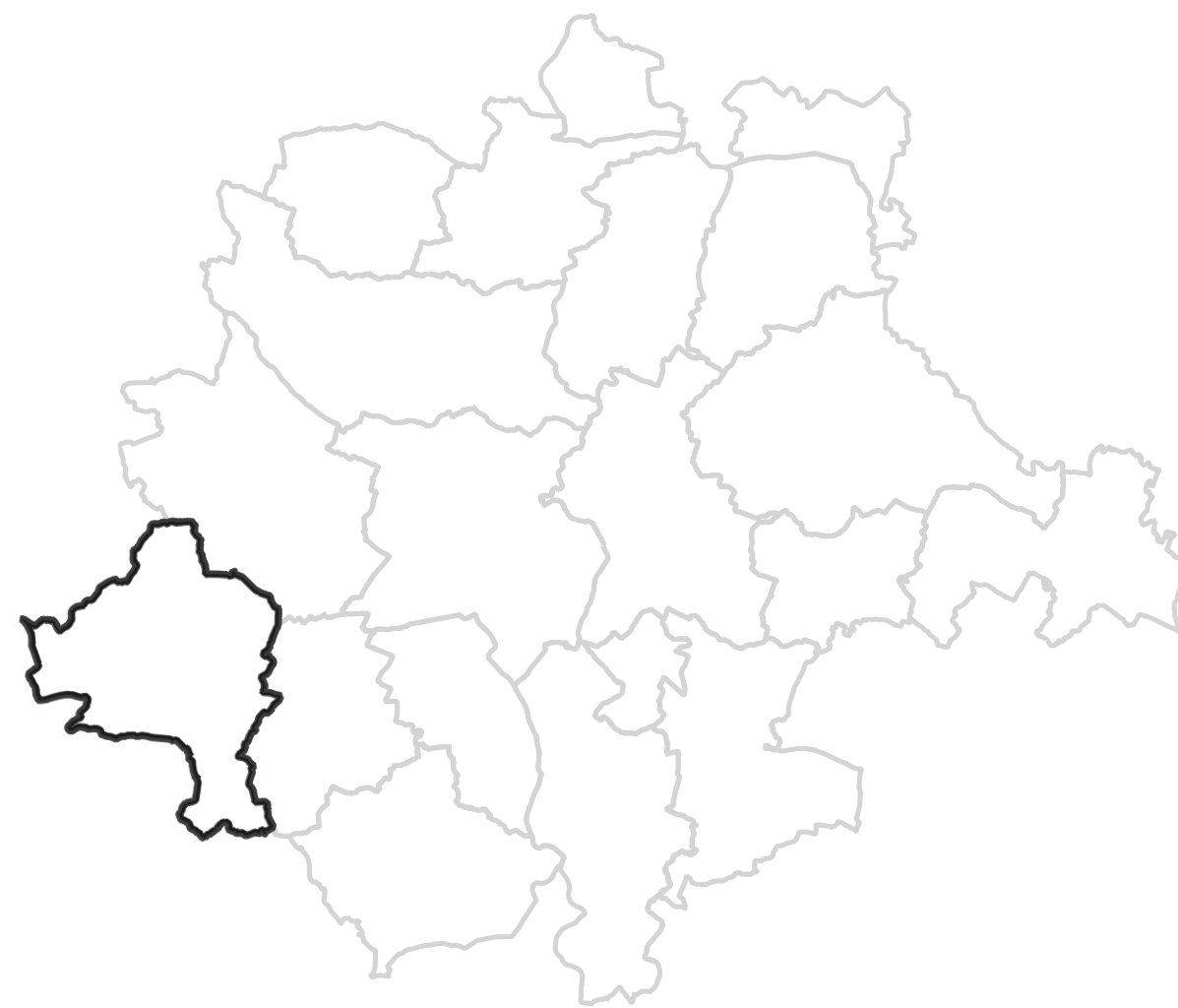
- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

Surfactiques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

4.2.AHUILLE



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

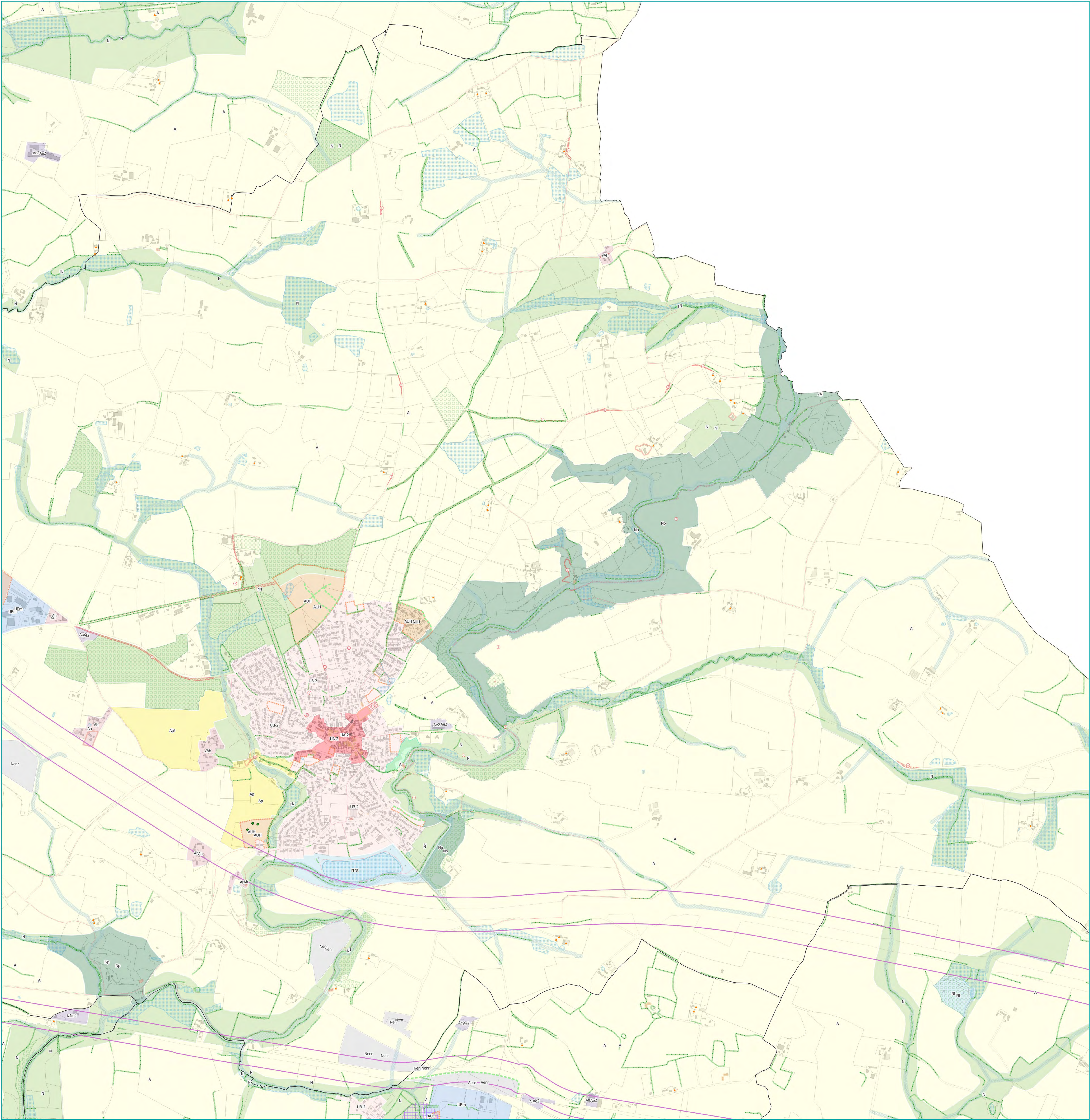
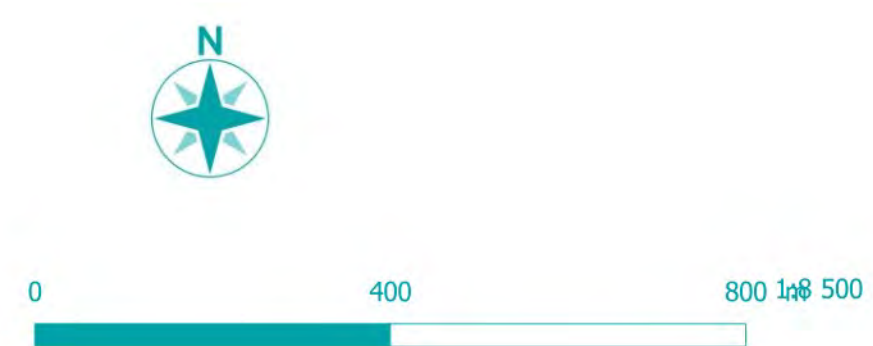
4.2 ARGENTRE

4 Règlement
graphique

Date de l'édition : 19.11.2024

Emplacements réservés			
N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement d'une liaison douce	Commune	7342 m²
ER N°10	Aménagement de visibilité	Commune	393 m²
ER N°11	Aménagement de visibilité	Commune	436 m²
ER N°12	Aménagement de visibilité	Commune	413 m²
ER N°13	Aménagement d'une liaison douce "La Galerie"	Commune	1166 m²
ER N°14	Aménagement de visibilité	CD 53	1049 m²
ER N°15	Aménagement d'une liaison douce Hauterive/ Le Domaine	Commune	10150 m²
ER N°16	Aménagement d'une liaison douce	Commune	1078 m²
ER N°17	Aménagement d'une liaison douce "La Touche Salée"	Commune	399 m²
ER N°18	Aménagement de carrefour chemin des Marzelles / rue du Frêne	Commune	25 m²
ER N°19	Aménagement de carrefour chemin des Marzelles / rue du Maine	Commune	128 m²
ER N°2	Aménagement d'une liaison douce	Commune	347 m²
ER N°20	Élargissement voie	Commune	188 m²
ER N°3	Aménagement du carrefour rue du Bocage / rue des Cardinières	Commune	16 m²
ER N°3	Aménagement échangeur autoroutier	Cofiroute	52441 m²
ER N°4	Extension du cimetière	Commune	2458 m²
ER N°5	Aménagement d'une liaison douce le long de la Jouanne	Commune	27131 m²
ER N°6	Aménagement de visibilité	Commune	139 m²
ER N°7	Aménagement d'une liaison douce chemin rural n° 12 route de Montsûrs	CD 53	934 m²
ER N°8	Aménagement de visibilité	Commune	934 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation		
Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
arge_1	Le Pailis	0.58 ha
arge_10	Espace Mairie	0.13 ha
arge_11	Rue Frédelé	0.24 ha
arge_12	Les Coprins	3.5 ha
arge_13	Marzourne	2.64 ha
arge_14	Le Pavillon	NULL
arge_2	la Ronce	0.75 ha
arge_3	Route de Châlons	0.63 ha
arge_4	Le Vallon	0.52 ha
arge_5	PDELIM	164.42 ha
arge_6	Route de Montsûrs	0.45 ha
arge_6	Route de Montsûrs	0.68 ha
arge_9	Hauterive	12.67 ha



ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)

Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)

Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

Chemins de randonnée

Murs d'intérêt

Marges de recul (L111-6 du CU)

Linéaires commerciaux

Voies et chemins d'intention

Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer

Conditions de desserte

Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs

Symbolique des Haies en AVAP

Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)

Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

Périmètres d'OAP

Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques

Zones non aedificandi

Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins

Emplacements réservés

Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage

Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger

Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)

Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois

Éléments de patrimoine à caractère intéressant

Éléments de patrimoine à caractère remarquable

Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel

Plantations à réaliser

Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)

Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

Protection forte

Protection moyenne



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

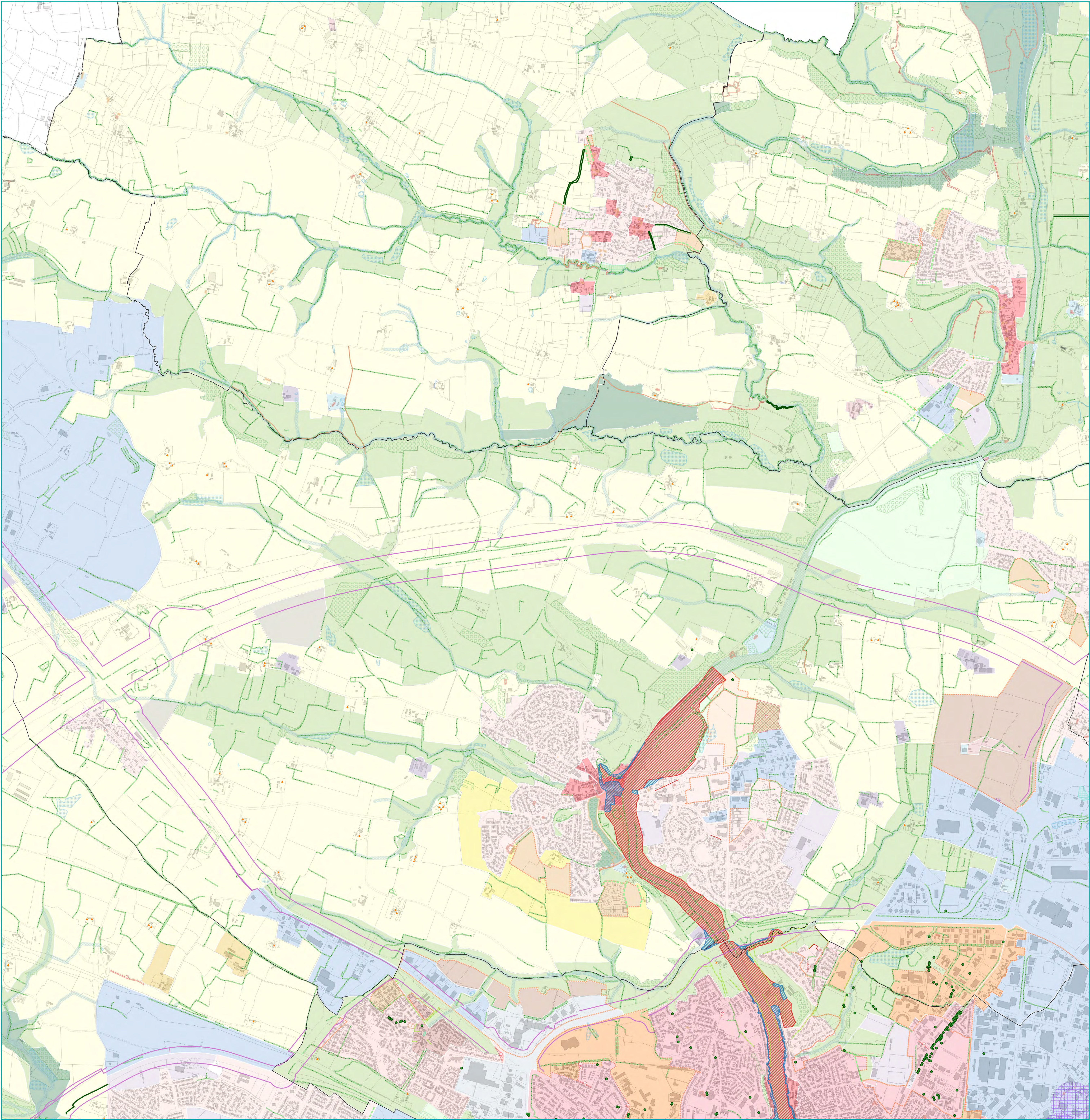
4.2 CHANGE

Date de l'édition : 19.11.2024

4 Règlement graphique

Emplacements réservés			
N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1076 m²
ER N°1	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1896 m²
ER N°2	Emplacement réservé usine des eaux	Laval Agglomération	37680 m²
ER N°3	Aménagement de la RD 278	CD 53	1290 m²
ER N°4	Aménagement de la RD 30	CD 53	3467 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation		
Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
lava_10	Montrons	49.94 ha
chan_11	Golf	3.55 ha
chan_11	Golf	2.73 ha
chan_12	La Faye	6.46 ha
chan_12	La Faye	9.47 ha
lava_17	ZI Les Touches	147.34 ha
chan_2	Renouvellement	4.26 ha
chan_2	Renouvellement	6.69 ha
chan_5	Les Grands Prés	64.17 ha
chan_9	Base de loisirs - rive droite	15.32 ha
NULL	Parc de l'Aubepin	49.5 ha



ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- Protection forte
- Protection moyenne

3 changements à l'intérieur des périmètres agricoles



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

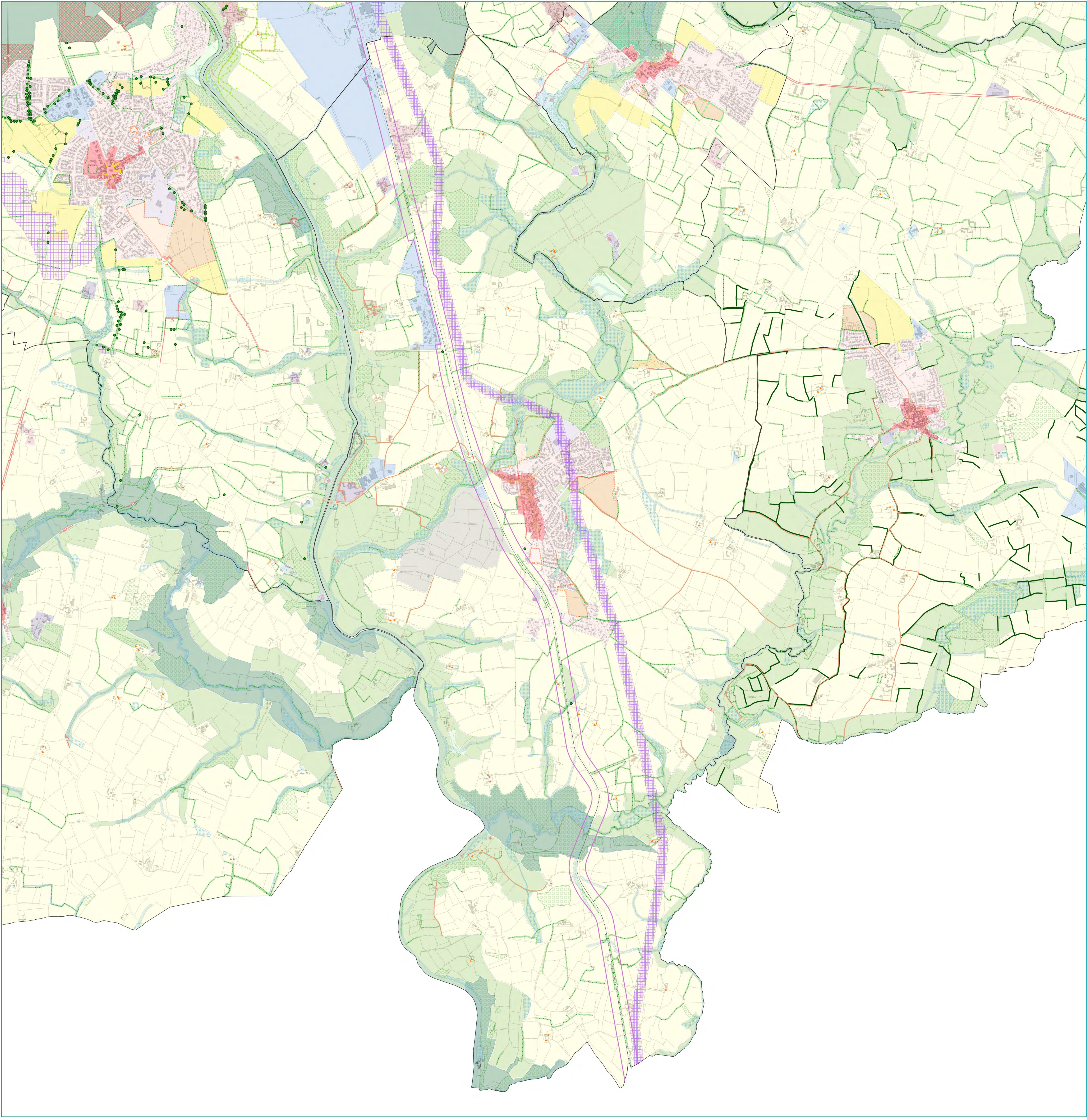
4.2 ENTRAMMES

Date de l'édition : 19.11.2024

4 Règlement
graphique

Emplacements réservés			
N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la Jouanne	Commune	1984 m²
ER N°2	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	676 m²
ER N°3	Amélioration de la visibilité de la RD 233	CD 53	760 m²
ER N°4	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	410 m²
ER N°5	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	923 m²
ER N°6	Adoucissement courbe RD 103	Commune	1266 m²
ER N°7	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	1800 m²
ER N°8	Réalisation d'un chemin piéton	Commune	2169 m²
ER N°9	Réalisation d'un chemin piéton	Commune	416 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation		
Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
entr_5	Bel Air	4.48 ha
entr_6	Route de Parmé	9.44 ha
entr_7	Rue du Moulin de la Roche	13.8 ha
NULL	Les Poiriers	NULL



- ZONES ET SECTEURS**
 - Limites de zones et secteurs
- PRESCRIPTIONS**

Ponctuelles

 - Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
 - Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
 - Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

 - Chemins de randonnée
 - Murs d'intérêt
 - Marges de recul (L111-6 du CU)
 - Linéaires commerciaux
 - Voiries et chemins d'intention
 - Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
 - Conditions de desserte
 - Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
 - Symbolique des Haies en AVAP
 - Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
 - Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

 - Périmètres d'OAP
 - Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
 - Zones non aedificandi
 - Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
 - Emplacements réservés
 - Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
 - Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
 - Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
 - Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
 - Éléments de patrimoine à caractère intéressant
 - Éléments de patrimoine à caractère remarquable
 - Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
 - Plantations à réaliser
 - Terrains cultivés non-bâts à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
 - Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

- INFORMATIONS**

Surfaciques

 - Protection forte
 - Protection moyenne
- 1 changement à l'intérieur des périmètres agricoles

